



COMMISSION DE LA SECURITE DES CONSOMMATEURS

Paris, le 30 janvier 2002

AVIS

RELATIF AUX BOUILLOTES

LA COMMISSION DE LA SECURITE DES CONSOMMATEURS,

VU le Code de la Consommation, notamment ses articles L.224-1, L.224-4, R.224 - 4 et R.224-7 à R.224-12

VU les requêtes n°00-017, 01-023, 01-031, 01-046, 01-051, 01-054

Considérant que :

PREAMBULE « CONCERNANT L'USAGE DES FOURS A MICRO-ONDES »

La commission de la sécurité des consommateurs a été saisie, à plusieurs reprises, pour des problèmes liés, directement ou indirectement, à l'utilisation des fours à micro-ondes.

Les investigations menées concernant des accidents causés par des bouillottes se réchauffant au four à micro-ondes, ont conduit la commission à étendre le champ de sa réflexion.

Le mode de réchauffage des fours à micro-ondes est toujours présenté comme un avantage pour l'utilisateur : l'usage du four à micro-ondes nécessite un minimum de manipulation et d'ustensiles. En outre, le temps de réchauffage est beaucoup plus rapide que par les moyens traditionnels.

Parallèlement au développement des ventes de fours à micro-ondes, différents produits se réchauffant au micro-ondes ont été commercialisés, incitant ainsi les consommateurs à faire un usage multiple d'un appareil ménager grand public à vocation alimentaire.

S'il n'est pas dans les intentions de la commission de revenir sur l'intérêt des fours à micro-ondes qui font désormais partie de l'équipement électroménager des familles, il convient tout de même de s'interroger sur l'utilisation, pour différents usages alimentaires ou non alimentaires, d'un même four à micro-ondes.

En effet, alors même que les professionnels ont fait des efforts pour améliorer la qualité et la fiabilité des appareils ménagers en matière d'hygiène notamment, (comme, par exemple, l'amélioration de la chaîne du froid), est-il concevable de se servir du four à micro-ondes familial, aussi bien pour réchauffer un petit pot pour bébé que pour réchauffer des bouillottes ?

LA MULTIPLICATION DES PRODUITS AUTRES QU'ALIMENTAIRES SE RECHAUFFANT AU FOUR A MICRO-ONDES

Dans le cadre de ses travaux, la CSC a fait un rapide tour d'horizon des produits proposés actuellement sur le marché et se réchauffant dans un four à micro-ondes. Outre les bouillottes, il s'agit principalement :

- de produits cosmétiques comme les cires dépilatoires (orientale, au sucre, au miel, aux fruits, aux huiles essentielles, aux agrumes, ...) présentées en pots ou « roll on », se réchauffant au bain-marie ou directement au four micro-ondes et au sujet desquelles la CSC a déjà rendu un avis (en date du 5 mai 1999) en raison des risques de brûlures qu'ils entraînent,
- de compresses « anti-douleur » contenant des grains de blé et de son dépoussiérés ou du gel, pouvant aller aussi bien au congélateur qu'au micro-ondes,
- de semelles thermoformables,
- de pantoufles chauffantes (la semelle est réchauffée au four micro-ondes),
- de stérilisateurs pour biberon et tire-lait,
- de teintures pour les tissus.

Cette liste n'est certainement pas exhaustive.

LES DONNEES ACTUELLES

Le conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) a rendu, en 1999, un avis sur l'usage des fours à micro-ondes au regard, notamment, des radiations ionisantes.

Le CSHPF a conclu que le four à micro-ondes est un appareil sûr. Son usage est réglementé par des normes obligatoires.

Néanmoins, il est conseillé de n'utiliser que les appareils qui ont été approuvés par un organisme de contrôle et qui sont pourvus d'un label de la CE.

Le conseil a désiré par ailleurs, avertir les usagers de fours à micro-ondes que, pour éliminer les micro-organismes, celui-ci convient moins que les autres méthodes de réchauffement. La hausse de température dans un four à micro-ondes est déterminée par la présence d'eau. Cette eau s'évaporerait à 100°C. Dès lors, à défaut d'eau, aucun réchauffement n'aura lieu. Les aliments dans un four à micro-ondes n'atteindront donc jamais une température dépassant les 100°C. Il est dès lors impossible de stériliser avec l'aide d'un four à micro-ondes. En revanche, dans certains cas, le taux de vitamines est mieux conservé qu'avec des traitements conventionnels qui excèdent les 100°C.

Le groupement interprofessionnel des fabricants d'appareils ménagers (GIFAM) a indiqué à la commission, que les fours à micro-ondes sont destinés spécifiquement à la décongélation, au réchauffage et à la cuisson de denrées alimentaires, à l'exclusion notamment d'utilisation à des fins industrielles et de laboratoires.

Le GIFAM a également précisé que la plupart des grandes marques adhérant au groupement, attirent l'attention des utilisateurs sur ce point, interdisant formellement l'utilisation du four à micro-ondes pour les autres usages que l'usage alimentaire (dessiccation, séchage, bricolage, jeu, réchauffage de cires, thermoformage des semelles, ...).

CONCLUSION

Est-il possible de réchauffer alternativement, sans risques, des aliments et d'autres produits non alimentaires tels que ceux décrits plus haut ?

S'il est avéré qu'un four à micro-ondes convient moins que les autres méthodes de réchauffement pour éliminer les micro-organismes, la température n'y dépassant pas les 100°C, il n'existe pas, à l'heure actuelle, d'étude permettant de répondre spécifiquement à la question des risques, notamment en terme d'hygiène.

La question de l'usage des fours à micro-ondes fera l'objet d'un avis spécifique de la commission. Toutefois, en l'absence de données scientifiques, la commission se propose d'ores et déjà, de saisir le CSHPF concernant l'utilisation d'un même four à micro-ondes pour de multiples usages.

LES REQUETES

Il existe plusieurs catégories de bouillottes : les bouillottes en caoutchouc prévues pour recevoir de l'eau chaude, les bouillottes comportant un gel et spécifiquement conçues pour être chauffées au four à «micro-ondes» et les bouillottes électriques.

Sont également apparues sur le marché, des bouillottes dont l'origine serait plus ancienne, comme celles contenant des noyaux de cerises ou les bouillottes comportant du blé ou du son. Elles peuvent être réchauffées dans un four classique ou dans un four à micro-ondes.

Les bouillottes en caoutchouc à eau chaude se refroidissent rapidement. Pour limiter le contact avec le caoutchouc, elles peuvent parfois être insérées dans une housse. Elles ne sont pas à l'origine prévues pour le micro-ondes.

Les bouillottes spécifiquement conçues pour aller au four à micro-ondes, refroidissent moins rapidement que les bouillottes en caoutchouc.

Les bouillottes électriques disposent d'un thermostat permettant une température régulière. Elles ne sont pas prévues pour le micro-ondes, en particulier à cause des pièces métalliques.

PRESENTATION DES REQUETES

La commission a reçu six requêtes relatives à la sécurité des bouillottes. Parmi ces requêtes, cinq concernent des bouillottes conçues spécialement pour être chauffées au four à micro-ondes et une concerne une bouillotte classique en caoutchouc conçue pour recevoir de l'eau préalablement chauffée.

- requête n°00-017 du 11 février 2000

M. Z. a saisi la commission à la suite de l'accident dont son épouse, handicapée, a été la victime. L'enveloppe de la bouillotte "spécial micro-ondes" s'est rompue, provoquant de graves brûlures (2^{ème} degré) à Mme Z.. Il s'agit d'une bouillotte de la marque THERMAL CONCEPT LDT, commercialisée par la société SADAM SA à LESCURE D'ALBIGEOIS (81) et achetée au magasin LECLERC.

- requête n°01- 023 du 12 février 2001

Mme R. a saisi la commission pour signaler l'accident dont elle a été la victime. Après avoir fait chauffer la bouillotte « micro-ondes », celle-ci a explosé, brûlant la requérante à la main, au dos et au bassin. Il s'agit d'une bouillotte "micro-ondes" commercialisée par la société DAMART de la marque THERMAL CONCEPT LDT et référencée sous le n°2360.029.

- requête n°01-031 du 20 février 2001

La société SYCOMORE domiciliée rue du petit Faubourg – BP 23 – 26230 GRIGNAN - a saisi, par l'intermédiaire de sa gérante, la commission pour que celle-ci relaie auprès des médias les précautions d'emploi concernant les « doudous bouillotte » de marque KEPTIN Jr et les bouillottes peluche laine de la marque AU SYCOMORE.

La gérante de la société AU SYCOMORE indique que ces bouillottes contiennent toutes deux des sacs de noyaux de cerises. Un chauffage trop intense au micro-ondes peut provoquer une combustion interne et lente des noyaux, non perceptible au début, mais susceptible de provoquer un incendie.

Elle signale également que deux incidents, qui auraient pu avoir de graves conséquences, se seraient produits avec des bouillottes « doudoux ». Le centre des noyaux de cerises serait entré en combustion, laquelle se serait propagée, quelques heures plus tard, aux couvertures et au matelas.

La société AU SYCOMORE a demandé que le mode de chauffage de ce type de bouillotte par micro-ondes soit proscrit.

- requête n°01-051 du 27 avril 2001

L'UFC QUE CHOISIR, association locale de Chelles –Marne La Vallée - Nord-ouest Seine et Marne, a saisi la commission pour signaler l'accident dont Mme M. a été la victime. La bouillotte a explosé alors que Mme M. la posait sur une table, provoquant chez la victime, une brûlure au 2^{ème} degré au visage. Il s'agit d'une bouillotte "spécial micro-ondes" de la marque THERMAL CONCEPT LDT, achetée dans une pharmacie.

- requête n°01-054 du 17 avril 2001

Après avoir lu le n°381 de la revue QUE CHOISIR consacré aux bouillottes " micro-ondes", Mme C. a saisi la commission pour signaler l'accident dont sa fille a été la victime. Après avoir fait réchauffer "...trop longtemps (+ de 5 minutes)... " la bouillotte au micro-ondes, celle-ci s'est mise à gonfler. Justine, 11 ans, a pris peur et a jeté la bouillotte dans l'évier.

Celle-ci a explosé, provoquant des brûlures au 1er degré chez la jeune fille. Il s'agit d'une bouillotte commercialisée par la société DAMART.

LA REQUETE PORTANT SUR UNE BOUILLOTTE A EAU CHAUDE

Par la *requête n°01-046* en date du 24 avril 2001, Mme B. a saisi la commission pour signaler l'incident dont elle a été la victime. Elle s'est endormie avec sa bouillotte et s'est réveillée le lendemain avec une brûlure au niveau de la cheville. Il s'agit d'une bouillotte à eau achetée chez Marks et Spencer.

L'ANALYSE DES REQUETES

Cinq requêtes portent sur des bouillottes « micro-ondes ».

A l'évidence, ce produit peut comporter des risques notamment lors d'un échauffement important. En ce qui concerne les incidents relatés par les requérants, l'enveloppe des bouillottes s'est déchirée, projetant un liquide brûlant sur l'utilisateur. La rupture de l'enveloppe a fait parfois suite à un gonflement de la bouillotte.

Il est toutefois difficile d'évaluer, faute d'avoir pu contacter l'entreprise fabriquant ces bouillottes et de disposer de données précises sur la fréquence des accidents causés par des bouillottes « micro-ondes », s'il s'agit d'un problème de conception ou plus simplement de quelques exemplaires défectueux ou bien encore, mal utilisés.

Outre les deux accidents signalés à la CSC, la société DAMART a également été informée, directement par des clients, de "plusieurs incidents" survenus avec des bouillottes « micro-ondes ». Malgré un taux de retour qualifié de "pas mauvais" (2,60 % pour un taux de retour global pour l'ensemble des produits commercialisés par DAMART de 1,74 %), DAMART a décidé, en 1999, d'arrêter la commercialisation de ces bouillottes.

La requête portant sur les bouillottes à noyaux de cerises met en évidence les risques potentiels de combustion existants lors d'un échauffement trop important de la bouillotte au micro-ondes.

Les bouillottes à noyaux de cerises seraient utilisées depuis de nombreuses générations et dans divers pays, avec des modes de chauffage traditionnels : four, bain-marie, poêle. Ces modes de réchauffement sont plus aisément contrôlables par les utilisateurs que le réchauffement au four micro-ondes.

En effet, avec un four à micro-ondes, et contrairement aux autres modes de chauffage, la température « à cœur » est supérieure à celle de surface. Un chauffage trop intense peut provoquer une combustion lente et interne des noyaux, non perceptible au début par l'utilisateur (dans un four traditionnel, en cas de chauffage trop important, c'est l'enveloppe de la bouillotte qui commencerait à roussir). La bouillotte, une fois placée dans le lit, restituera la chaleur de façon incontrôlée au point de provoquer des brûlures par contact, l'inflammation de son enveloppe ou même de la literie.

La gérante de la société « AU SYCOMORE » estime que, par précaution, il est nécessaire de proscrire le réchauffement de ces bouillottes au four à micro-ondes. Cette consigne doit, selon elle, clairement figurer sur les notices d'utilisation des bouillottes à noyaux de cerises.

Elle a également sollicité la CSC pour la diffusion d'un communiqué de presse indiquant qu'il fallait proscrire ce mode de chauffage. Ce communiqué, en date du 8 mars 2001, a fait

l'objet d'une large diffusion. La société « AU SYCOMORE » ne commercialise plus les bouillottes à noyaux de cerises.

La dernière requête porte sur une brûlure provoquée par une bouillotte classique. Cela étant, les conditions dans lesquelles la requérante a été brûlée, laissent à penser qu'elle souffre d'une insensibilité des membres inférieurs (neuropathie). Celle-ci ne s'est en effet aperçue de sa brûlure qu'à son réveil, le lendemain matin.

LES TRAVAUX DE LA COMMISSION

LE MARCHE DES BOUILLOTTES

Les bouillottes sont essentiellement diffusées par deux canaux différents : la grande distribution et le réseau pharmaceutique.

Les bouillottes à noyaux de cerises ou comportant du blé, de diffusion plus restreinte, sont commercialisées par des enseignes telles que « Natures et Découverte », « Résonance », ou dans le cadre de vente par correspondance.

A la demande de la CSC, le LNE a procédé à un recensement non-exhaustif des bouillottes proposées sur le marché francilien, en vente ou par correspondance. Sur les 22 types de bouillottes recensés, 20 sont des bouillottes "traditionnelles" souples en caoutchouc chauffant avec de l'eau et 2 sont des bouillottes électriques. Il n'a pas été recensé de bouillottes se réchauffant au micro-ondes.

Seules, 13 d'entre elles disposent d'une notice précisant les conseils d'utilisation. S'agissant des bouillottes à eau, les consignes indiquent qu'il faut les remplir avec de l'eau non-bouillante. En ce qui concerne les bouillottes électriques, il est indiqué que le temps de branchement est limité à 5 min.

S'il n'a pas été possible de disposer de davantage de données sur le marché des bouillottes dans la grande distribution, la CSC a pu obtenir des informations assez précises sur le marché des bouillottes dans le réseau pharmaceutique.

Il ne s'agit pas d'un marché en perte de vitesse. Environ 150 000 bouillottes sont vendues chaque année, dans les pharmacies. Ces bouillottes sont distribuées par 4 grands distributeurs qui se partagent le marché. Plus de la moitié des bouillottes vendues, sont en caoutchouc.

La progression des bouillottes à noyaux de cerises, blé, ... pourrait se confirmer, compte tenu de leur image écologique et traditionnelle. Les bouillottes en caoutchouc sont, pour la plus grande part, fabriquées en Asie (INDE et SRI LANKA). Il reste cependant un fabricant français.

Le prix des bouillottes est très variable :

- une bouillotte à eau en caoutchouc, vendue dans la grande distribution, coûte entre 4,50 et 15,24 € et entre 10,67 et 15,24 € si elle est vendue en pharmacie. Les prix peuvent être beaucoup plus élevés si la bouillotte est dans une housse,
- une bouillotte «micro-ondes» comportant un gel coûte entre 15,24 et 22,90 € ,
- les bouillottes à noyaux de cerises ou produits similaires sont vendues environ 22,90€.

LES DONNEES ACCIDENTOLOGIQUES

La CSC a pu obtenir quelques données relatives aux accidents causés par des bouillottes. Les résultats présentés ci-dessous sont les accidents qui ont fait l'objet d'une consultation dans un service d'urgence. Il s'agit donc de données partielles.

EN FRANCE

L'institut de veille sanitaire (InVS) a indiqué que 9 accidents ont été recensés entre 1995 et 2000 (sur les 300 000 accidents recensés dans la base de données EPAC – enquête permanente sur les accidents de la vie courante - système européen EHLASS).

8 ont été causés par une bouillotte à eau et un par une bouillotte « micro-ondes » qui a explosé lors de sa sortie du four.

Les accidents ont provoqué des brûlures qui, dans 7 cas sur 9, ont touché les membres inférieurs. 6 accidents ont concerné des femmes.

EN GRANDE-BRETAGNE

En 1999, parmi les 156 436 accidents recensés sur la base de données HASS à partir de 18 hôpitaux (the home accident surveillance system), 78 sont liés à l'utilisation d'une bouillotte.

Le DTI (department of trade and industry) estime cependant, que le nombre total d'accidents causés par une bouillotte pourrait s'élever à 1 427 en extrapolant à l'ensemble du territoire britannique.

AUX ETATS-UNIS

La consumer product safety Commission (CPSC) a bien voulu transmettre les données concernant les accidents causés par les bouillottes.

Sur une période allant de 1996 à aujourd'hui, seuls 39 accidents causés par des bouillottes à eau chaude, ont été recensés dans la base de données, NEISS (national electronic injury surveillance system).

Bien qu'il ne s'agisse pas d'accidents fréquents, il est constaté qu'ils peuvent néanmoins occasionner des brûlures allant jusqu'au 2^{ème} degré. Les accidents surviennent à tous les âges, avec cependant une fréquence accrue chez les enfants de moins de 7 ans (9 cas sur les 39).

LA REGLEMENTATION / NORMALISATION

AFNOR a confirmé qu'il n'existait pas de norme française concernant les bouillottes.

Les bouillottes en caoutchouc actuellement commercialisées en France, tiennent compte a priori des exigences de la norme anglaise (BS 1970–2001). Certaines sont cependant commercialisées sans référence à aucune norme. Quant aux bouillottes «micro-ondes» à gel et aux bouillottes à noyaux de cerises, elles portent simplement le marquage CE.

LA NORME ANGLAISE (BS 1970-2001)

Cette norme concerne les bouillottes en caoutchouc. Depuis la mise à jour de 2001, elle concerne également les bouillottes en PVC.

Cette norme anglaise BS 1970-2001 donne des précisions sur l'épaisseur du caoutchouc, l'accrochage du bouchon, le joint d'étanchéité. Elle prescrit également des tests de résistance (traction, pression, température, ...). L'emballage de la bouillotte doit comporter l'identification du fabricant et des instructions d'emploi à l'attention des utilisateurs. La dernière mise à jour a permis de renforcer les informations à l'attention des utilisateurs. Les notices d'utilisation doivent maintenant aussi comporter un avertissement sur les risques de brûlures encourus.

LE MARQUAGE CE

Le marquage CE indique que le produit respecte les exigences essentielles notamment, en matière de sécurité. Il permet au produit de circuler librement dans les pays de l'Union européenne.

Le marquage CE sur les bouillottes « micro-ondes » fait référence à la directive relative aux dispositifs médicaux. Ce n'est pas une certification. Il convient de rappeler qu'il est apposé, dans la plupart des cas, sous la responsabilité du fabricant.

LES EXPERTISES

La société DAMART ayant bien voulu fournir deux bouillottes «micro-ondes» et une requérante ayant fait parvenir à la commission sa bouillotte, il a été demandé au laboratoire national d'essai (LNE) de procéder à des essais relatifs à la sécurité mécanique de la bouillotte ainsi qu'à une analyse chimique de l'enveloppe de la bouillotte et du gel.

Concernant plus spécifiquement les bouillottes à noyaux de cerises, la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) du département de la Drôme a fait procéder à une expertise de ce type de bouillottes.

LES EXPERTISES REALISEES PAR LE LNE

Les essais relatifs à la sécurité mécanique

Des essais ont été effectués jusqu'à la déchirure de la membrane. Ont été mesurées, les températures ainsi que le gonflement de la bouillotte. *Il ressort de cette étude qu'un échauffement important de la bouillotte entraîne son gonflement, puis son éclatement.*

Cela étant, les essais du LNE ont très largement dépassé les prescriptions d'utilisation aussi bien en durée d'échauffement qu'en température (la bouillotte a été laissée dans le four durant 25 minutes, en suivant un cycle alternant 30 secondes de chauffe et 40 secondes de stabilisation).

Des essais chimiques ont été faits sur les éléments constitutifs d'une bouillotte afin de rechercher d'éventuelles causes de détérioration. Selon le LNE, les principaux éléments de la bouillotte pouvant engendrer sa détérioration lors d'un chauffage dans un four micro-ondes, proviennent de la composition du gel.

En effet, le gel renferme des dérivés de glycols dont 70% se vaporisent entre 105°C et 150°C, à pression atmosphérique, ce qui se traduit par la formation d'un important volume gazeux. Par ailleurs, ces dérivés de glycols, sous leur forme liquide ou gazeuse peuvent agir comme solvants et dissoudre la colle liant le bouchon à la membrane provoquant ainsi la fuite du gel préférentiellement par cet orifice.

L'EXPERTISE DU LABORATOIRE INTERREGIONAL DE LA DGCCRF

Le laboratoire interrégional de Marseille de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a réalisé des essais sur une bouillotte à noyaux de cerises fournie par la société « AU SYCOMORE ». *Ces essais n'ont cependant pas permis de reproduire les incidents relatés par la gérante de cette société.*

La DGCCRF a toutefois transmis une notification au réseau européen concernant les bouillottes à noyaux de cerises. Les bouillottes à noyaux de cerises étant de fabrication hollandaise, l'inspection des denrées hollandaises a également engagé une étude qui a abouti aux mêmes conclusions.

LES AUDITIONS

Deux sociétés ont été entendues par le rapporteur : MAPA et les laboratoires CLEMENT-THEKAN.

La CSC souhaitait disposer de l'éclairage des professionnels sur le marché et la fabrication des bouillottes et sur les améliorations à apporter pour renforcer leur sécurité.

LA SOCIETE MAPA

MAPA a distribué 23 000 bouillottes à eau, durant l'année 2000 (38 000 en 1999). La production des bouillottes MAPA est actuellement sous-traitée au SRI LANKA sur la base d'un cahier des charges qui repose sur la norme anglaise.

MAPA commercialise trois modèles de bouillottes à eau (en caoutchouc naturel, revêtues ou non de tissu), à travers les grandes enseignes du réseau de distribution. Quel que soit le processus de fabrication des bouillottes en caoutchouc, les points critiques sont les soudures et l'étanchéité du bouchon. Le caoutchouc est très sensible à la lumière et vieillit mal s'il y est continuellement exposé : il perd sa couleur et, à terme, se craquelle.

Un contact avec une eau trop chaude peut également abîmer le caoutchouc naturel. C'est pourquoi, il est préconisé de ne pas mettre d'eau bouillante dans les bouillottes. Une bouillotte bien entretenue, c'est-à-dire gardée à l'abri de la lumière et soumise à des températures raisonnables, peut avoir une durée de vie très longue. Elle est assez facile à utiliser et présente peu de risques : son utilisation relève surtout du bon sens, sauf si le bouchon est défectueux ou mal fermé.

La représentante de MAPA précise que la norme anglaise est une norme de produit complète. Une normalisation lui paraît préférable aux réglementations ou labels car les normes sont plus concrètement applicables.

Au regard de l'utilisation croissante du four à micro-ondes dans la vie quotidienne, celle-ci pense qu'il semblerait utile de préciser sur l'emballage si la bouillotte peut être insérée dans un four à micro-ondes (même lorsqu'il s'agit de bouillottes à eau traditionnelles qui ne sont pas conçues pour être chauffées au four à micro-ondes).

Enfin, en ce qui concerne l'ajout sur la bouillotte d'une pastille colorée qui indiquerait la température, elle s'interroge sur la fiabilité, la durabilité et le coût d'une telle mesure. Les bouillottes sont, en effet, des produits bas de gamme avec une durée de vie qui peut être très longue.

LE LABORATOIRE CLEMENT

CLEMENT-THEKAN vend des bouillottes en pharmacie et parapharmacie sous deux marques différentes : SANODIANE et BURNET. Dans les deux cas, il s'agit de bouillottes traditionnelles à eau en caoutchouc que l'entreprise importe auprès d'un fabricant indien qui fournirait les trois quarts du marché européen. Ce fabricant applique les prescriptions de la norme anglaise.

Auparavant, CLEMENT-THEKAN achetait les bouillottes auprès d'un fabricant français qui ne se conformait pas à la norme anglaise. Suite à un incident, le laboratoire a décidé de s'approvisionner auprès du fabricant indien.

CLEMENT-THEKAN estime détenir au moins la moitié du marché des bouillottes vendues en pharmacie : 50 000 à 100 000 produits vendus chaque année, pour un chiffre d'affaires de 228 673 à 304 898 €. Il s'agit d'un marché en progression : l'entreprise vend chaque année davantage de bouillottes. L'entreprise commercialise, avec un succès moindre, un modèle de bouillotte à gel, importé d'Asie.

Alors que cette bouillotte avait été conçue pour aller au four à micro-ondes, le fabricant, suite à des tests, s'est aperçu que cela pouvait être dangereux (l'enveloppe a fondu). Depuis, CLEMENT-THEKAN commercialise ce produit tout en indiquant, dans la notice, que la bouillotte ne doit pas être chauffée au four à micro-ondes, mais dans l'eau bouillante, ce qui rend d'ailleurs, son utilisation moins pratique.

CLEMENT-THEKAN a également commercialisé un modèle de bouillotte à noyaux de cerise. Suite au communiqué de presse de la commission relatif au danger potentiel d'un réchauffage au four à micro-ondes, l'entreprise a retiré de la vente les bouillottes à noyaux de cerises. Le laboratoire souhaiterait toutefois le commercialiser, à nouveau car il correspond à une demande.

Selon le laboratoire CLEMENT-THEKAN, concernant les bouillottes traditionnelles en caoutchouc, la norme anglaise existante est satisfaisante pour garantir la sécurité des consommateurs. Elle permet d'avoir une sécurité minimum. Si cette norme est respectée, il y a peu de risques lors de l'utilisation d'une bouillotte traditionnelle. Il serait cependant, nécessaire d'indiquer sur l'emballage qu'elles ne vont pas au micro-ondes.

Concernant les bouillottes «micro-ondes» à gel pour lesquelles il n'existe aucune norme, dès lors qu'il a pu être démontré que certaines ne sont pas dangereuses, il serait intéressant de

demander une normalisation qui permettrait aux entreprises de commercialiser ces produits sans risques. Le laboratoire a montré la notice d'utilisation d'une bouillotte micro-ondes à gel qui semble très bien faite, avec des consignes très précises à l'attention des utilisateurs.

Enfin, concernant les bouillottes à noyaux de cerises, il pourrait être envisageable, selon CLEMENT-THEKAN, de commercialiser ce produit avec un « étiquetage musclé » expliquant comment l'utiliser avec un micro-ondes et exposant clairement les dangers. Il serait nécessaire d'indiquer aux utilisateurs, lors de la première utilisation qu'il faut réchauffer la bouillotte par paliers, en mélangeant les noyaux de cerises à chaque étape pour répartir la chaleur,...

Quel que soit le type de bouillotte, l'ajout d'une pastille indiquant la température ne semble pas pertinent. Un tel ajout compliquerait la fabrication et ne conviendrait pas aux bouillottes qui vont au micro-ondes puisque, dans ce cas, la chaleur n'est pas répartie de façon égale.

LE GIFAM

L'avis du GIFAM a été sollicité. Selon le GIFAM, le chauffage des bouillottes au four micro-ondes génère, outre un risque en matière d'hygiène, un risque de brûlure par contact, ou un incendie.

Selon lui, les utilisateurs ne sont pas en mesure d'apprécier ni de contrôler la quantité d'énergie qu'absorbe, lors du réchauffage, le contenu de la bouillottes destiné à accumuler la chaleur, qu'il s'agisse de noyaux de cerises, d'eau,...).

Lorsque la quantité de chaleur absorbée est trop importante, sans que l'utilisateur n'en ait conscience, la bouillotte, une fois placée dans le lit, restituera la chaleur de façon incontrôlée au point de provoquer des brûlures par contact, l'inflammation de son enveloppe ou même de la literie.

C'est pourquoi, le groupement désapprouve formellement l'utilisation des fours à micro-ondes pour le réchauffage des bouillottes.

EMET L'AVIS SUIVANT :

D'une façon générale, l'utilisation des bouillottes, qu'elles soient à eau chaude ou micro-ondes, comporte un risque rare mais potentiel de brûlures si :

- l'enveloppe de la bouillotte est trop chaude,
- celle-ci se rompt répandant selon les cas de l'eau ou du gel très chauds sur l'utilisateur,
- le bouchon n'est pas correctement fermé ou n'est pas étanche,
- la bouillotte est appliquée brutalement, notamment sur un enfant.

Contrairement à la Grande- Bretagne, il n'y a pas, en France, de norme pour les bouillottes à "eau". Il n'y a pas non plus de norme pour les bouillottes « micro-ondes ». Par ailleurs, on peut constater que les précautions d'emploi ne sont pas toujours bien suivies par les utilisateurs (c'est le cas dans la requête n° 01-054 où le temps de réchauffage au micro-ondes a dépassé ce qui était préconisé sur le mode d'emploi).

Enfin, le recensement du LNE met en évidence la fréquente absence de consignes d'utilisation des bouillottes à eau.

Dans ce contexte, la commission préconise d'une part, l'élaboration d'une normalisation ainsi que le développement de l'information des utilisateurs.

1. L'élaboration d'une normalisation sur les bouillottes :

- cette normalisation concernerait l'ensemble des bouillottes (qu'elles soient « à eau chaude » ou qu'elles comportent un gel ou tout autre produit). Elle préciserait notamment, les exigences minimales requises en matière de qualité, d'épaisseur et de résistance de l'enveloppe. Ces exigences devront être vérifiées par des tests.
- en ce qui concerne plus spécifiquement les bouillottes « à eau chaude », la normalisation devrait également porter sur la sécurité et la fiabilité du bouchon. Une information du consommateur relative aux risques d'allergie au latex devrait également être prévue.
- enfin, pour les bouillottes «micro-ondes», la normalisation devrait préciser la composition du gel ou de tout autre produit.

Cette normalisation pourrait s'inspirer de la norme anglaise actuelle (BS 1970/2001).

2. Le développement de l'information globale à l'attention des utilisateurs

Les consignes d'utilisation devront figurer sur la notice d'emploi et sur la bouillotte elle-même (au moyen de pictogrammes, par exemple). Elles devront systématiquement et clairement faire apparaître les risques d'un réchauffage trop important. L'attention des parents devra également être attirée sur les dangers.

En outre, la commission déconseille l'usage du micro-ondes pour les bouillottes à noyaux de cerises et autres produits similaires (sac de blé,...). Si ce moyen de réchauffement devait néanmoins être utilisé, il serait nécessaire de renforcer les avertissements à l'attention des utilisateurs.

Enfin, la commission transmettra le dossier à l'agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), à l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) et au conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPPF) dans la mesure où ces diverses instances peuvent être amenées à aborder, sous des angles différents, les problèmes traités dans le présent avis.

**ADOpte AU COURS DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2002
SUR LE RAPPORT DE JEAN POL MAMBOURG**

Assisté de Catherine MOREAU, Philippe LITT et Jean-Louis VIGNAU, Conseillers Techniques à la commission de la sécurité des consommateurs (C.S.C.), conformément à l'article R.224-4 du code de la consommation